



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/1  
12 septembre 2022

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-onzième réunion  
Montréal, 5 – 9 décembre 2022

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. Questions financières :
  - a) État des contributions et des décaissements ;
  - b) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources ;
  - c) Comptes du Fonds multilatéral :
    - i) Comptes finaux de 2021 ;
    - ii) Rapprochement des comptes de 2021 ;
  - d) Budgets du Secrétariat du Fonds approuvés pour 2023 et 2024, et proposé pour 2025.
5. Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité.

6. Évaluation :

- a) Évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2021 ;
- b) Mise à jour sur l'état de la deuxième phase de l'évaluation des réseaux régionaux des administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone ;
- c) Programme de travail suivi et évaluation pour l'année 2023.

7. Mise en œuvre du programme :

- a) Rapports périodiques et financiers au 31 décembre 2021 :
  - i) Rapport périodique global ;
  - ii) Agences bilatérales ;
  - iii) PNUD ;
  - iv) PNUE ;
  - v) ONUDI ;
  - vi) Banque mondiale ;
- b) Rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports ;
- c) Rapport global d'achèvement de projets de 2022.

8. Planification des activités :

- a) Mise à jour sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2022-2024 et planification financière pour la période 2021-2023 ;
- b) Retards dans la proposition des tranches ;
- c) Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2023-2025 ;
- d) Plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour la période 2023-2025 :
  - i) Agences bilatérales ;
  - ii) PNUD ;
  - iii) PNUE ;
  - iv) ONUDI ;
  - v) Banque mondiale.

9. Propositions de projets :

- a) Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets ;

- b) Coopération bilatérale ;
  - c) Projets recommandés aux fins d’approbation globale ;
  - d) Projets recommandés aux fins d’examen individuel ;
  - e) Budget du Programme d’aide à la conformité du PNUE pour 2023 ;
  - f) Coûts de base du PNUD, de l’ONUDI et de la Banque mondiale pour 2023.
10. Examen des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement, les formats des rapports finaux et des demandes de prolongation, et les indicateurs de performance qui pourraient être utilisés systématiquement par tous les pays visés à l’article 5 (décision 89/3).
11. Questions relatives à l’Amendement de Kigali au Protocole de Montréal :
- a) Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l’article 5 :
    - i) Analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l’entretien de l’équipement de réfrigération (paragraphe 180 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/40) ;
    - ii) Projet de critères pour le financement, contenant la prise en considération de l’opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2 (paragraphe 176 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/40 et décision 90/49(d));
  - b) Efficacité énergétique :
    - i) Critères pour les projets pilotes visant à maintenir ou à améliorer l’efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC (décision 90/50(b)(i));
    - ii) Cadre opérationnel visant à approfondir les aspects institutionnels et les projets et activités qui pourraient être entrepris par le Fonds multilatéral pour maintenir ou améliorer l’efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans les secteurs de la fabrication et de l’entretien lors de la réduction progressive des HFC dans les catégories énoncées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/12 dans le cadre de la mise en œuvre des options 1 et 2 du tableau 3 du document (décision 90/50(b)(ii));
    - iii) Rapport sur les consultations avec les secrétariats du Fonds pour l’environnement mondial et du Fonds vert pour le climat et d’autres institutions de financement concernées sur les possibilités de partager des informations sur les politiques, les projets et les modalités de financement pertinentes concernant le maintien et/ou l’amélioration de l’efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC (décision 90/50(b)(iii));
  - c) Critères pour une fenêtre de financement visant à aider les pays visés à l’article 5 à préparer un inventaire des banques de substances réglementées utilisées ou indésirables et à élaborer un plan pour la collecte, le transport et l’élimination de ces substances (décision 90/49(c)).

12. Analyse relative à la capacité des institutions du Fonds multilatéral à faire face à la réduction progressive des HFC (décision 89/4).
  13. Occasions de continuer à souligner comment la pérennité des activités soutenues par le Fonds multilatéral sera assurée, y compris en clarifiant davantage dans les documents soumis par le Secrétariat, la manière dont la capacité des partenaires, les risques et les hypothèses critiques sont pris en compte (décision 89/1(c)(iii)).
  14. Aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement des rapports, de vérification et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral (décision 89/2).
  15. Mise à jour de la stratégie d'information du Fonds multilatéral afin d'inclure un plan détaillé pour la gestion de l'information et des connaissances, les exigences relatives au site Web et aux technologies de l'information, les ressources nécessaires et des échéanciers clairs pour la mise en œuvre (décision 89/1(c)(ii)).
  16. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production.
  17. Questions diverses.
  18. Adoption du rapport.
  19. Clôture de la réunion.
-

